

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS

Version septembre 2022

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION – OBJET

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») s'appliquent sans restriction ni réserve aux relations commerciales, actuelles ou futures, portant sur les Produits commercialisés par la société ELECTRONIC AND PLASTIC TECHNOLOGY d'une part (le « Vendeur ») et, d'autre part, toute personne physique ou morale agissant en qualité de professionnel et souhaitant procéder à un achat de Produits (le « Client »). Les relations commerciales des Parties sont régies exclusivement par les présentes CGV, qui prévaudront sur toutes autres conditions, antérieures ou postérieures, figurant dans tout autre document sauf dérogation préalable écrite, acceptée par le Vendeur. La présente clause est déterminante du consentement du Vendeur à une Commande. Le Vendeur peut modifier à tout moment les présentes CGV, qui ont été mises à la disposition du Client préalablement à la Commande.

ARTICLE 2 – PRODUITS

Les Produits sont des produits électriques et électroniques commercialisés par le Vendeur conformément à son activité, dont les caractéristiques principales sont présentées sur le site internet www.enp-t.com et/ou sur les fiches techniques, catalogue ou tout autre document similaire du Vendeur.

ARTICLE 3 – DEVIS – COMMANDE

3.1. PASSATION – CONFIRMATION DE LA COMMANDE : Le Client informe le Vendeur qu'il souhaite acheter des Produits et indiquant les prix, quantités et/ou autre conditions, par tout moyen et notamment l'envoi d'un bon de commande, mail, courrier ou fax sans que cette liste ne soit limitative. A réception de ces informations, le Vendeur transmet au Client un devis récapitulatif le Produit, le Prix, les quantités souhaitées et la Livraison (ci-après le « Devis »). La confirmation du Devis par le Client, par tout moyen, vaut Commande définitive et conclusion du contrat de vente entre les Parties (ci-après la « Commande »).

En passant Commande, le Client consent avoir renseigné le Vendeur sur l'ensemble de ses besoins spécifiques quant à l'objet et au but de la Commande et admet qu'il a préalablement reçu du Vendeur toutes précisions éventuellement sollicitées. La Commande implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes CGV.

3.2. EXECUTION - MODIFICATION DE LA COMMANDE : Toute Commande est ferme et définitive dans les termes et conditions des présentes CGV et ne peut être modifiée que par commun accord des Parties. Sans préjudice de ce qui précède, toute Commande qui mentionne expressément « Aucune annulation et aucun retour acceptés » (« NCNR ») ne peut être annulée, modifiée, transférée ou livrée à une autre date.

ARTICLE 4 – PRIX – FACTURATION

Le Prix de la Commande est exprimé en Euros et s'entend hors taxes et charges éventuelles. Le Prix ne comprend pas les frais et accessoires de la Commande, qui sont à la charge du Client (frais d'emballage, assurance, déclaration, enregistrements, tous frais et droits de douane, permis, certificats, etc.).

Le Prix est payable en une seule fois, à réception de la facture du Vendeur, par virement bancaire. Par exception à ce qui précède, le Vendeur peut accepter le paiement du Prix en deux fois, avec un acompte payable à réception de la facture et le solde à la Livraison, le montant de l'acompte étant convenu expressément entre les Parties.

En cas de retard de paiement, le Client s'engage à payer au Vendeur une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 (QUARANTE) euros ou supérieure si le Vendeur justifie que les frais de recouvrement exposés dépassent ce montant. Le Vendeur se réserve le droit d'appliquer des pénalités journalières de retard au taux de 5 % (CINQ POURCENT) du Prix TTC figurant sur la facture, lesdites pénalités étant dues du seul fait du retard sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.

ARTICLE 5 – TRANSPORT – LIVRAISON

Sauf accord contraire express entre les Parties, les Produits sont livrés dans les conditions de l'Incoterm 2020 EXW (la « Livraison »). Le Vendeur n'est pas responsable du fait du transporteur. Les dates de Livraison indiquées par le Vendeur sont estimatives et le dépassement du délai de Livraison ne peut donner lieu à aucune retenue ni indemnité.

Si, pour des faits indépendants de sa volonté, le Vendeur constate un risque de rupture des stocks ou de Livraison partielle, il en informe le Client et les Parties s'engageant, de bonne foi, à convenir d'une solution, soit par une réduction de Prix au prorata, soit par une Livraison ultérieure des Produits. Dans ce dernier cas, les conditions de la Commande restent inchangées, sous réserve des nouvelles quantités et/ou dates de Livraison. En cas de retard de Livraison total ou partiel, le Client ne sera pas en droit d'annuler toute autre Livraison.

ARTICLE 6 – RESERVE ET TRANSFERT DE PROPRIETE

Sans préjudice des dispositions relatives à la Livraison, les Produits restent la propriété du Vendeur jusqu'au complet paiement du Prix par le Client. En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, le Vendeur pourra revendiquer la propriété des Produits, en réclamer la restitution, et résilier la Commande sans préjudice des dommages et intérêts. Si le Client revend et/ou met en œuvre les Produits en violation de cet article et/ou avant la revendication par le Vendeur, le Vendeur pourra suivre sa créance entre quelques mains que ce soit.

ARTICLE 7 – GARANTIE - DROIT DE RETRACTATION ET POLITIQUE DE RETOUR

7.1. DROIT DE RETRACTATION : Sauf disposition légale ou réglementaire contraire ou incompatible avec le présent article, le Client dispose du droit de rétractation pour les Commandes passées à distance ou hors établissement, dans les conditions de l'article L. 221-3 du Code de la consommation.

7.2. GARANTIE - POLITIQUE DE RETOUR : Toutes réclamations ou réserves pour tout dommage, non-conformité ou vice apparent des Produits, doivent être faites au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires après Livraison des Produits, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du Vendeur ou par mail à l'adresse : contact@enp-t.com.

Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les Produits seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent, aucune réclamation ne pourra être

valablement effectuée par le Client et les Produits ne pourront plus être ni repris ni échangés. En cas de notification dans les termes ci-dessus, et sauf contestation par le Vendeur quant au bien-fondé de la notification, le Client peut retourner les Produits au Vendeur en utilisant un numéro d'autorisation de retour de matériel (le « Numéro RMA ») émis par le Vendeur. Les Numéros RMA ne sont pas accordés pour les dommages dus à une pénurie ou à tout autre défaut du fait du Client, du transporteur ou de tout tiers. Les retours des Produits sont à effectuer dans leur état et emballage d'origine, avec un transport prépayé et accompagnés d'une copie de la facture d'achat, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de notification mentionnée au paragraphe précédent à l'adresse suivante : Electronic and Plastic Technology, 340 rue Vaucanson, 38340 VOREPPE, FRANCE.

ARTICLE 8 – CONFORMITE - RESPONSABILITE – LIMITES

8.1. CONFORMITE – SECURITE DES PRODUITS : Le Vendeur n'est responsable de la conformité et de la sécurité des Produits que dans la limite des activités relevant de son contrôle compte tenu de sa place au sein de la chaîne de commercialisation. Le Vendeur n'est pas le fabricant des Produits, il n'agit qu'en qualité de revendeur de Produits qu'il achète auprès de ses propres fournisseurs et, en tant que tel, la responsabilité du Vendeur est limitée et ne saurait être engagée que pour des faits qui lui sont directement imputables compte tenu de son activité de distribution.

8.3. LIMITES DE RESPONSABILITE : Le Client doit se conformer aux spécifications du fabricant pour l'utilisation et/ou l'emploi des Produits. Les Produits ne sont pas autorisés à être utilisés dans des situations où la sécurité est compromise ou lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'une défaillance entraîne des blessures corporelles, des pertes de vie ou des dommages matériels. Le Vendeur n'est pas responsable des défauts des Produits qui seraient dus à une utilisation non-conforme ou à une mauvaise utilisation du Produit par le Client.

Le Vendeur n'est pas responsable de tout défaut de conformité des Produits si la Livraison intervient à un autre lieu que celui indiqué par le Client au moment de la Commande.

Les Parties acceptent expressément que seul le préjudice matériel direct, personnel et certain du Client est indemnisable, à l'exclusion de tout préjudice immatériel et/ou indirect. En tout état de cause, les préjudices directs subis par le Client seront réparés par une somme ne pouvant dépasser le montant du Prix de la Commande concernée. La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier, ni en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien des Produits, ainsi qu'en cas d'usure normale du Produit ou en cas d'accident.

Tout défaut de conformité ou de sécurité allégué par le Client ne sera considéré valablement soulevé que s'il résulte d'analyses effectuées par deux experts distincts accrédités à cet effet et établis au sein de l'Union européenne, chacun choisi par l'une des Parties. En cas de résultats contradictoires, les Parties conviennent de confier les analyses à un expert situé en France choisi de commun accord. Les analyses intervenant dans le cadre d'une réclamation du Client sont à sa charge.

ARTICLE 9 – RESILIATION – RESOLUTION

Tout manquement par une Partie à l'une quelconque de ses obligations des présentes CGV permettra à l'autre Partie, après une mise en demeure, adressée par écrit, restée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa date de réception ou, à défaut, de la date à laquelle la réception aurait dû normalement intervenir, de mettre fin de plein droit à une Commande en cours ou déjà exécutée, et les Parties devront le cas échéant procéder aux restitutions qui s'imposent de part et d'autre, sans préjudice de dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera tenue responsable envers l'autre Partie en cas de défaut, total ou partiel, dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations aux termes des présentes, lorsque ce défaut est la conséquence d'un empêchement indépendant de sa volonté et échappant à son contrôle, alors que les risques n'étaient pas à sa charge et sans qu'il ait été raisonnablement possible d'attendre d'elle qu'elle prenne cet empêchement en considération au moment de la conclusion du contrat, qu'elle le prévienne ou le surmonte ou qu'elle puisse en prévenir ou en surmonter les conséquences. Il peut s'agir d'événements tels que, notamment mais non exclusivement : guerre, sabotage, terrorisme, insurrection, émeutes ou tout autre acte de désobéissance civile, acte ou exigence d'une personne exerçant une autorité gouvernementale, décision de justice affectant directement l'exécution des présentes, grève, boycott, épidémie, pandémie, catastrophe naturelle.

ARTICLE 11 – INDEPENDENCE DES ARTICLES

Si l'un quelconque des articles des présentes venait à être invalidé pour quelque cause que ce soit, cela n'affectera pas les autres articles qui demeureront effectifs entre les Parties.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

En cas de litige entre les Parties portant sur la négociation, la formation, l'exécution, l'interprétation, la fin de leurs relations commerciales ou en lien avec celles-ci, les Parties s'efforceront, de bonne foi, de trouver un accord amiable. A défaut d'accord amiable, passé un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite du litige par la Partie la plus diligente à l'autre Partie, le litige devra être porté devant le Tribunal de commerce de Paris.